

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, André PUGIN, I. SAGE, V. JACQUEMOUD, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L LACHENAL, T. GAL et Olivier VENTURINI

**Procurations :** MM. D. GERELLI-FORT à I. SAGE, B. MARQUET à S. LE MOAL, N. SEMLAL à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à R. DIAKHATÉ et C. MEYNET à É. BOUCHET

**Absents :** MM. C. PEGUET, S. ROUGET, S. BIOLLUZ, A. MIZZI, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON et Virna VENTURINI

**Secrétaire de séance :** R. DIAKHATÉ

**2024DELIB118 AMORTISSEMENTS DE LA GENDARMERIE : RATRAPAGE***7.1 Décisions budgétaires*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 -27° relatif aux dotations aux amortissements des immobilisations qui constituent une dépense obligatoire ;

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 4 novembre 2024 ;

**Considérant** que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 21318 et 2151 pour défaut d'amortissement des immobilisations liées à la construction de la gendarmerie route de l'Éculaz par la commune en 2005 ;

**Considérant** la nécessité de corriger les anomalies constatées ;

**Considérant** que cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune, dans la mesure où elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 281318 et 28151 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion ;

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Pour assurer la neutralité de cette correction, il est obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par une opération d'ordre non budgétaire en effectuant un prélèvement sur le compte 1068 ;

**Considérant** les immobilisations identifiées par l'ordonnateur pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures comme suit :

Numéro Inventaire	Désignation	Valeur Brute
2049	Nouvelle gendarmerie	1 887 348,65€

2008	Gendarmerie	299 203,88€
2049-2151	Accès gendarmerie	260 509,52€

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjointe délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

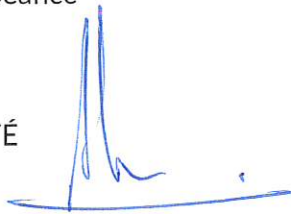
**Article 1 - Approuve** la correction des anomalies constatées dans le cadre de l'amortissement des immobilisations liées à la construction de la gendarmerie par les opérations d'ordre non budgétaires comme suit :

- Prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune par le comptable public, d'un montant de 2 447 062,05 €, par opération d'ordre non budgétaire
- Régularisation du compte 281318 à hauteur de 2 186 552,53€ et du compte 28151 à hauteur de 260 509,52 € ;

**Article 2 : Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Robert DIAKHATÉ



Le Maire

Lucas PUGN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
Publiée le **8 NOV. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.